

le mois d'octobre. Vous observerez sur ce point ce que Monseigneur de Rimouski régla par sa circulaire du 19 Septembre 1885. Suivant le décret du 26 août dernier, vous pourrez de plus donner la bénédiction du S. Sacrement tous les jours avec le ciboire à la suite de l'exercice public.

Ne manquez pas, suivant la recommandation de la S. Congrégation des Rites, d'exhorter vos fidèles à redoubler de ferveur, à fréquenter plus assidument les Sacrements et à s'appliquer à la pratique de toute espèce d'œuvres de piété, afin d'obtenir par l'intercession si puissante de Marie la cessation des calamités publiques et privées qui s'aggravent de jour en jour. Ils doivent s'y adonner avec d'autant plus de confiance et de persévérance que nous devons attendre de la Mère de Dieu le secours opportun.

3. Des plaintes m'ont été adressées contre la manière d'agir et de parler de quelques uns d'entre vous à l'approche de l'élection. Il ne serait ni possible, ni prudent de vérifier en ce moment le plus ou le moins de vérité contenu dans ces récriminations, mais vous ne serez pas surpris que je place en ce moment sous vos yeux un extrait de la Circulaire de nos Seigneurs les Evêques de la Province datée du 11 octobre 1877;

“ En analysant le IXe décret du quatrième Concile et le XVIIIe du cinquième, nous trouvons que
“ le clergé doit se borner à instruire le peuple de ses
“ obligations en temps d'élection, lesquels sont les
“ suivantes ;